



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.30/2007/10
3 avril 2007

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail des problèmes douaniers
intéressant les transports

Cent seizième session
Genève, 13-15 juin 2007
Point 3 de l'ordre du jour provisoire

**ACTIVITÉS D'AUTRES ORGANISATIONS INTÉRESSANT
LE GROUPE DE TRAVAIL**

Dématérialisation des pièces justificatives

Communication de l'Association internationale du fret aérien (TIACA)

INTRODUCTION

1. À sa cent quinzième session, le Groupe de travail a examiné le document informel n° 8 (2007), communiqué par l'Association internationale du fret aérien (TIACA), concernant l'éventuelle mise au point de messages électroniques types appelés à remplacer les documents d'accompagnement sur papier pour les opérations internationales de transport.
2. Le Groupe de travail a demandé au secrétariat de présenter les vues de la TIACA sur cette question sous forme de document officiel pour la cent seizième session.
3. On trouvera dans l'annexe ci-jointe la communication de la TIACA, initialement adressée au Comité technique permanent de l'Organisation mondiale des douanes (OMD).

Annexe

Communication de la TIACA adressée à l'OMD

Dématérialisation des pièces justificatives

I. Historique

1. À la session technique du Conseil de l'OMD, le Comité technique permanent a indiqué que la TIACA lui avait demandé d'examiner la possibilité de remplacer les documents d'accompagnement/justificatifs essentiels par des messages électroniques normalisés et que le secrétariat réalisait une enquête pour déterminer quelle était la pratique actuelle.
2. Les membres du Comité se souviendront que la portée de la réponse à une enquête initiale réalisée par le secrétariat avait été limitée, mais que les autorités douanières canadiennes avaient fourni un ensemble très détaillé de documents qu'elles pouvaient exiger à l'importation. Des enquêtes réalisées par la suite par la TIACA ont confirmé que a) il s'agissait d'une sélection très détaillée de documents et que b) les types de documents demandés dans la pratique douanière habituelle étaient relativement peu nombreux.
3. Certains documents, notamment le certificat d'origine et la facture commerciale, présentent une anomalie qui entraîne des coûts élevés. Même si, dans la pratique, une faible part seulement d'entre eux peuvent être contrôlés, la possibilité existe toujours et des millions de documents de ces types sont systématiquement établis et transportés chaque année.
4. On pourrait réduire fortement les coûts et éviter des retards inutiles si l'on pouvait éliminer ces précautions souvent superflues ou les remplacer par des communications électroniques préalables.

II. Facture commerciale

5. La TIACA demande au Comité technique permanent d'évaluer l'emploi et la nécessité d'une facture papier séparée accompagnant les marchandises dans les procédures douanières actuelles de contrôle à l'importation et d'examiner dans quelle mesure la production d'un tel document en tout point de contrôle peut rendre les procédures plus utiles et plus efficaces.

III. Certificat d'origine

6. À aucun stade de l'examen actuel prolongé des règles d'origine dans le cadre OMC/OMD, on a tenté d'étudier les procédures de certification correspondantes. Il pourrait être utile et approprié que l'OMD appelle l'attention de l'OMC sur cette omission et suggère des premières pistes de recherche.
7. Le moment pourrait être venu pour l'OMC et l'OMD de demander au Bureau international des chambres de commerce (IBCC) d'examiner:
 - a) La mesure dans laquelle les droits perçus pour la délivrance des certificats d'origine sont intégrés et jouent un rôle essentiel dans les revenus des chambres de commerce membres.

Il serait particulièrement instructif d'avoir ne serait-ce qu'une analyse grossière de toutes fortes variations dépendant par exemple du caractère volontaire (au Royaume-Uni par exemple) ou du statut d'organisme public (comme en France et en Allemagne) des chambres;

b) Des exemples caractéristiques des techniques employées par les chambres de commerce pour contrôler et authentifier les informations figurant dans leurs certificats d'origine;

c) La possibilité pour l'IBCC d'utiliser sa plate-forme électronique pour établir, enregistrer et transmettre les données du certificat d'origine depuis la source jusqu'au point de contrôle douanier potentiel à l'importation afin qu'il ne soit plus nécessaire d'associer un document papier aux marchandises.

IV. Documents officiels relatifs à l'intérêt et à la protection du public

8. Les deux principales composantes sont les suivantes:

i) Unité institutionnelle de contrôle en dernière analyse (UCI)

9. Si l'on veut remplacer les pièces justificatives, tout particulièrement celles qui sont requises pour appliquer les règlements concernant la protection du public, par des messages électroniques équivalents transmis au moyen de systèmes de communication sécurisés, il faudra recommencer rapidement à examiner de près l'aptitude des organismes douaniers et autres organismes de contrôle à identifier les envois depuis l'origine jusqu'à la destination.

10. Une autre possibilité consisterait à inclure une règle appropriée sur la référence unique de l'envoi (RUE) dans le nouvel ensemble de prescriptions internationales qui pourraient découler des négociations sur la facilitation qui sont en cours à l'OMC.

11. Il convient de noter que, selon le Cadre de normes de l'OMD, «les administrations des douanes devraient appliquer la Recommandation de l'OMD relative à la RUE et ses Directives connexes». Ceci pourrait bien favoriser un renforcement de ladite Recommandation.

ii) Communication à l'avance des données essentielles pour le contrôle

12. Les services douaniers des États-Unis et de l'Union européenne ont réagi très rapidement, après les événements du 11 septembre, pour faire en sorte que leurs importations soient précédées par la communication électronique d'informations spécifiques pour le contrôle.

13. Selon la norme 6, intitulée «Renseignements fournis à l'avance par voie électronique», du Cadre de normes de l'OMD, «l'administration douanière devrait exiger que des renseignements soient fournis à l'avance par voie électronique au sujet du fret et des envois conteneurisés, en temps opportun pour permettre une évaluation adéquate des risques».

14. Lors des échanges de vues qui ont eu lieu récemment entre le Groupe stratégique de haut niveau et le Groupe consultatif du secteur privé, la discussion a surtout porté sur les données à communiquer aux douanes et le moment convenant pour ce faire.

15. Comme les opérateurs commerciaux et transporteurs internationaux acceptent maintenant de manière générale les changements résultants très importants dans les pratiques commerciales et opérationnelles des entreprises, il pourrait être judicieux que les organismes douaniers et autres organismes publics concernés par les contrôles des importations aux frontières s'interrogent sur la façon dont ils pourraient aussi procéder à des échanges parallèles d'informations pertinentes sur les envois dans des domaines couverts par des réglementations officielles tels que les contrôles phytosanitaires et les contrôles des marchandises dangereuses.

16. Une possibilité évidente consisterait à passer rapidement du système traditionnel de pièces justificatives sur support papier qui accompagnent les marchandises à de nouvelles méthodes convenues d'authentification à l'origine de l'exportation et à la communication électronique des données pertinentes à des points de contrôle des importations désignés, de sorte que le transporteur et l'agent n'auraient plus, dans les phases intermédiaires, à produire des documents sur les envois. Compte tenu de la diversité des organismes officiels concernés par la diffusion des documents énumérés par les douanes canadiennes, la TIACA pense que des arrangements relatifs à des guichets uniques aux deux extrémités de la chaîne de contrôle douanier pourraient constituer des systèmes idéaux et fiables de communication et de traitement.

V. Coopération interorganisations

17. On a déjà évoqué des approches possibles de l'OMC, de la CCI et de la Fédération mondiale des chambres de commerce sur certains aspects des pratiques actuelles en matière de certificats d'origine.

18. La TIACA est bien consciente du statut international unique auquel la Commission économique pour l'Europe de l'ONU a accédé dans un certain nombre de domaines inhérents aux propositions de dématérialisation des pièces justificatives présentées par la TIACA.

19. La Division du commerce a des compétences incomparables en matière de documentation électronique, ainsi que le montre son programme actuel e-docs. La Division des transports a aussi atteint un niveau bien reconnu en matière de procédures internationales de transport, tout spécialement celles qui concernent la classification des marchandises dangereuses et les règlements sur le transport de ces marchandises. C'est une instance toute désignée pour examiner les documents qui doivent être transportés avec les marchandises et elle est étroitement reliée à l'interface transporteur/douanes.

20. La TIACA a donc demandé à la Division des transports de la CEE d'examiner ses propositions destinées à l'OMD et d'indiquer dans quelle mesure elle pourrait jouer un rôle de premier plan pour assurer la compréhension générale des avantages objectifs et des caractéristiques essentielles des réformes et simplifications éventuelles. Ses connaissances, les experts qui la composent et son appui seraient particulièrement importants pour progresser, avec la Division du commerce, vers la normalisation de nouveaux messages électroniques.

21. Les membres du Comité technique permanent connaissent aussi très bien le précieux concept, détaillé et faisant autorité, de fret électronique de l'IATA. L'idée est d'éliminer tous les documents papier dans les procédures commerciales et opérationnelles de transport aérien de

marchandises, y compris les interfaces documentaires actuelles avec les organismes officiels de contrôle.

22. Comme les membres du Comité technique permanent n'avaient pas étudié précédemment les avantages supplémentaires de l'élimination ou du remplacement des pièces justificatives sous forme papier dans les procédures douanières, ils ont très aimablement donné à l'OMD l'assurance formelle de leur appui pour servir l'objectif général des activités menées par la TIACA sur cette voie.

23. En demandant au Comité technique permanent d'examiner la pratique en matière de pièces justificatives selon le schéma suggéré dans la présente communication, la TIACA suggère aussi au Comité d'examiner comment les réformes et simplifications possibles pourraient être intégrées dans ces autres initiatives ou les compléter.

24. Un large appui en dehors du secteur douanier pourrait être un encouragement majeur pour avancer vers l'inclusion d'une nouvelle disposition appropriée dans la Convention révisée de Kyoto et vers l'adoption générale d'un ensemble plus restreint de documents justificatifs sous forme électronique ainsi que pour renforcer le concept de guichet unique.
